

Groupe des Professions libérales

Dans notre pays, le statut social est lié à l'emploi. Autant le travail valorise ceux qui ont un emploi, autant ceux qui n'en ont pas se sentent stigmatisés, et le sont souvent, dans une société où la valeur travail reste dominante.

Le chômage est une épreuve douloureuse, un traumatisme. Il véhicule une image négative et culpabilisante, que renvoie la société. Le chômage constitue également un défi de santé publique car il est lié à de nombreuses pathologies, avec des conséquences en termes de surmortalité, de troubles psychologiques ou psychiatriques dont les risques sont insuffisamment identifiés dans les diverses études, et plus généralement, dans les politiques de santé publique.

Cette période de particulière vulnérabilité touche bien sûr les salariés mais aussi les non-salariés : les indépendants. Or ces derniers ne perçoivent pas d'indemnités de l'assurance-chômage, sauf à contracter une assurance privée, que certains négligent ou n'ont pas les moyens d'assumer. Lorsque survient le chômage, ils se trouvent souvent très démunis car ils doivent faire face, de surcroît, à des difficultés financières consécutives à la liquidation de leur entreprise.

La seule réponse curative au chômage est le retour à l'emploi, mais l'accompagnement palliatif a son importance. Si l'indemnisation financière permet de sécuriser en partie le revenu des personnes concernées, un accompagnement personnalisé et global est indispensable. Indispensable, ne serait-ce que parce qu'il permettra au chômeur de bénéficier d'un environnement relationnel utile pour conserver toutes ses chances de retour à l'emploi.

Cet accompagnement doit répondre à l'ensemble des problèmes que ces personnes peuvent rencontrer : recherche d'emploi, difficultés financières, logement, déplacements, santé, démarches administratives ou juridiques. Il est d'autant plus indispensable que le lien social est presque toujours rompu par le chômage !

L'avis préconise, à juste titre, de mobiliser l'ensemble des acteurs et services : Pôle Emploi et ses conseillers, qui doivent être sensibilisés à la souffrance psychologique, et dès le premier entretien, doivent pouvoir orienter les personnes vers une prise en charge médicale mais aussi vers les acteurs de la santé : du secteur public comme du secteur privé ambulatoire. A cet égard, il est nécessaire que le suivi psychologique puisse bénéficier d'une prise en charge par l'Assurance Maladie obligatoire, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Si l'accompagnement des personnes au chômage est primordial, l'idée de créer un 21^{ème} critère de discrimination, comme le préconise l'avis, ne nous semble guère pertinente. L'inscription dans le code du travail de ce motif de discrimination, aux contours mal définis, pourrait s'avérer être une source d'insécurité juridique pour les entreprises, et par conséquent pour les salariés eux-mêmes. D'où notre volonté de voir inscrit explicitement dans le corps du texte, notre désaccord.

Enfin, l'avis recommande d'accompagner plus particulièrement les jeunes, les femmes et les parents de jeunes enfants pour favoriser leur insertion professionnelle. S'agissant des jeunes, nous sommes favorables à la généralisation de la garantie-jeunes, mais à la condition que ce dispositif fasse l'objet d'une évaluation préalable. Les bénéficiaires ne doivent pas déroger aux critères d'éligibilité et à l'esprit d'un contrat donnant-donnant.

Le chômage doit être un temps de reconstruction de la personne, mais surtout un temps de projection vers l'avenir. Tout doit converger pour accompagner le retour du chômeur vers l'emploi, pour le former vers les métiers d'aujourd'hui et de demain.

Parce que ce sujet est important et trop souvent méconnu, qu'il nécessite une mobilisation de tous les acteurs, que la vision que nous avons du chômage et du chômeur doit évoluer, le groupe des professions libérales a voté l'avis.